



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	26

Séance du mardi 21 avril 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Elena SENANTE à D. Stéphane ROYO, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Vincent BOUSQUET à Valérie TORCOL, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Madame Martine MONTEIL-HERZOG,

N°42_DEL_2026 OBJET : Délibération portant désignation des représentants de la Commune auprès de la Commission Locale d'Information (CLI) de CADARACHE

Monsieur le Maire expose,

Créée en 1993, à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et présidée à ce jour par Monsieur Didier REAULT, cette commission a pour objectif général le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site de CADARACHE.

La CLI est financée par les collectivités territoriales et par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Elle reçoit les informations nécessaires à sa mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elle peut faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets des installations dans l'environnement.

Consécutivement au renouvellement de l'assemblée délibérante suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant. Il est précisé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets. Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

VU l'article L 215-20 du code de l'environnement,

VU l'arrêté de constitution du 25 avril 2016 de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, portant modification de la composition de la CLI,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260421-42_DEL_2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation au scrutin public d'un titulaire et d'un suppléant représentant la Commune au sein de la CLI de CADARACHE,

ARTICLE 2 :

DESIGNE Monsieur Olivier RADA KOVITCH, en tant que titulaire et Monsieur Bernard JOURDAN, en tant que suppléant,

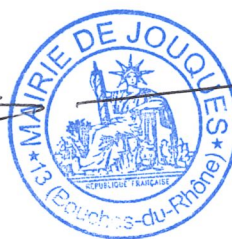
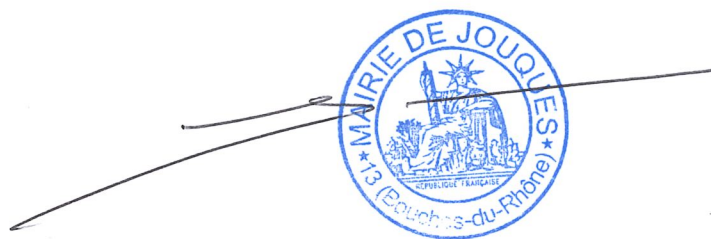
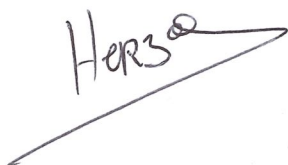
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 21 avril 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Martine MONTEIL-HERZOG

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/04/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260421-42_DEL_2026